

## **19 - Projet Urbain des Prés de Vaux - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Dossier de mise en compatibilité du PLU - Avis du Conseil Municipal**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : A l'issue des études préalables et fort du bilan de la concertation ayant permis de préciser le parti d'aménagement, la Ville de Besançon a souhaité engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour engager cette procédure.

Or, la Déclaration d'Utilité Publique d'une opération ne peut être prononcée sans que sa compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur n'ait, au préalable, été examinée.

Le projet urbain des Prés de Vaux n'étant pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 11-4 du Code de l'Expropriation et L 123-16 du Code de l'Urbanisme, les enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP, organisée par M. le Préfet, ont porté à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'article R 123-23 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à l'issue de l'enquête, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et le procès-verbal de l'examen conjoint soient soumis pour avis au Conseil Municipal préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique du Préfet. A défaut de donner un avis dans un délai de 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Cet avis est formulé au regard des pièces annexées à la présente délibération :

- **Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** qui portait principalement sur :

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), traduisant les intentions urbaines et paysagères du projet des Prés de Vaux et fixant un cadre pour les discussions constructives avec les futurs porteurs de projets immobiliers,
- l'instauration d'un périmètre «t» dans lequel le permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants,
- la réduction de la zone UG au profit d'une zone permettant la création de logements dès la fin du parking de la SMAC La Rodia,
- l'augmentation de la zone NL correspondant au futur Parc des Prés de Vaux,
- la création d'un nouveau zonage Updv spécifique au quartier, et de son règlement s'articulant avec les orientations d'aménagement et de programmation du projet urbain,
- la mise à jour de l'ensemble des pièces concernées par cette mise en compatibilité.

- **Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint** :

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Besançon a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées lors d'une réunion le 10 juillet 2012.

Le procès-verbal de cette réunion a été établi le 14 août 2012. Il ressort de cet examen la nécessité de préciser l'inconstructibilité dans la bande de 30 mètres dans le règlement de la zone Updv, en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

A ce titre, la Ville précisera l'article 6 du projet de règlement de la zone Updv pour traduire l'inconstructibilité dans la bande de 30 mètres en berge du Doubs.

**- Le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :**

Le dossier de mise en compatibilité a été soumis à l'enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2012 sous l'autorité de M. Léon BILLEREY, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Besançon. L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante ; le registre d'enquête du dossier de mise en compatibilité n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Besançon.

**Propositions**

Au vu des pièces transmises par M. le Préfet : dossier de mise en compatibilité, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Besançon avec l'opération du projet urbain des Prés de Vaux, tel que soumis à enquête publique.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois et copie sera transmise à M. le Préfet.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 avril 2013.*